



Règlement Intérieur

du séjour Escapade Hivernale organisé du 22 au 26 février 2021 par la MJC du Verdunois

I. Modalités d'inscription

Pour venir au séjour, chaque participant doit avoir :

- rempli en intégralité la fiche de renseignements recto/verso
- complété la fiche d'adhésion à la MJC (pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents)
- avoir réglé l'adhésion à la MJC (pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents)
- avoir réglé le coût du séjour

Pour les familles ayant des Aides aux Temps Libres de la CAF (ATL, anciennement Bons CAF), merci de nous faire parvenir une copie de ces aides au plus vite pour que nous les déduisions du prix du séjour. Sinon, vous devrez payer l'intégralité et vous faire rembourser ensuite ces aides par la CAF. Si vous avez d'autres aides, merci de nous en informer avant le règlement.

Tarifs :

Séjour : Plein Tarif 500€ – Habitant de la communauté d'agglomération du Grand Verdun → 200€ sur présentation d'un justificatif de domicile.

Adhésion individuelle : 10€ ; Adhésion familiale : 20€ (3 membres minimum d'une même famille, adhésions souscrites le même jour)

L'ensemble de ces pièces et règlements est à déposer avant le 5 février 2021.

Contact : jeunes@mjcduverdunois.fr

II. Préparation du séjour

Pour que le séjour se déroule au mieux, il nous est important d'avoir pu échanger avec les parents, les enfants, les jeunes avant le séjour pour :

- répondre aux questions de chacun
- avoir plus d'informations sur les participants si cela vous semble ou nous semble nécessaire
- mettre en place des protocoles individuels si besoin : particularité de santé, de comportement, etc.

Par exemple, si un jeune fume, que vous l'y autorisez pendant le séjour, nous devons définir ensemble les modalités (nombre de cigarettes, un temps et un espace, la protection des autres mineur.e.s, etc.).

Vous serez conviés à une réunion de préparation début février où la présence de chacun est fortement recommandée.

III. Santé

Merci de nous informer de toute situation pouvant avoir un impact pour votre enfant, ses camarades ou l'équipe pendant le séjour (asthme, régime alimentaire, etc.). Ces informations sont à renseigner dans la fiche de liaison sanitaire et/ou à nous communiquer en amont du séjour.

1. Traitements médicaux

Pour rappel, l'équipe d'animation peut donner un médicament à votre enfant seulement avec une ordonnance. En cas de traitement régulier ou ponctuel, il est impératif de nous fournir une ordonnance à jour correspondant aux médicaments.

Les médicaments nécessaires pour toute la durée du séjour et les ordonnances seront à donner à l'assistant.e sanitaire du séjour, le jour du départ, dans une enveloppe ou une pochette pouvant se fermer avec le nom de l'enfant dessus.

Aucun médicament, traitement ne doit être dans les valises ou sacs de l'enfant, sauf exception discuté en amont avec le directeur ou l'assistant.e sanitaire (traitement pour l'asthme par exemple).

2. Protocole COVID-19

Chaque participant au séjour, y compris l'équipe d'animation, les intervenants extérieurs, la structure d'accueil **appliqueront rigoureusement le protocole sanitaire** qui sera en vigueur au moment du séjour.

3. Soins et urgences

Comme précisé dans la fiche sanitaire de liaison, en cas de maladie ou accident, votre enfant peut être amené à consulter un médecin ou à se rendre à l'hôpital pendant le séjour accompagné par un membre de l'équipe d'animation. Les responsables légaux seront avertis au plus vite.

La MJC du Verdunois fera l'avance des frais d'honoraires, de pharmacie, de soins, etc. Au retour, un bilan sera fait aux **responsables légaux qui s'engagent à rembourser l'ensemble des frais avancés.** Dès le règlement, les feuilles de remboursement de sécurité sociale, ainsi que les ordonnances seront données aux responsables légaux.

IV. Comportement et vie en groupe

Le séjour s'inscrit dans la loi Française en général et plus spécifiquement les lois régissant les Séjours de Vacances en Accueil Collectif de Mineurs. L'ensemble de ces lois sont évidemment non-négociables et s'appliquent à tous. Vient ensuite le règlement intérieur du lieu qui nous accueille.

Pour bien vivre ensemble ce séjour, tous, il est nécessaire que nous ayons un cadre de vie clair, connus de tous, que chacun accepte et respecte. Pour cela, nous créerons tous ensemble, participants et équipe d'animation, une charte comprenant ce qui est interdit, des choses à éviter, des choses bienvenues, voire nécessaires. Des premiers éléments seront élaborés lors de la réunion de préparation début février (utilisation du téléphone par exemple).

En cas de non-respect de ces règles de vie ou de la législation, des sanctions adaptées pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion du séjour. Dans ce cas extrême, les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant.

V. Objets individuels

La MJC du Verdunois ne pourra en aucun cas être rendu responsable de la perte de bijoux, montres, jouets, téléphones, objets onéreux.